



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°208-2023**

----

**OBJET :**

Accroissement Temporaire  
d'activité - Création d'un  
emploi non-permanent pour  
assurer les fonctions  
d'agent polyvalent bâtiment  
avec une spécificité en lien  
avec les métiers du bois

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze  
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,  
Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques  
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –  
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier  
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique  
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard  
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane  
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –  
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –  
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita  
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –  
Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la  
délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**OBJET** : Accroissement Temporaire d'activité - Création d'un emploi non-permanent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent bâtiment avec une spécificité en lien avec les métiers du bois

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité correspondant à la fabrication d'articles et de décors en bois liés aux manifestations, la ville de Miramas crée :

› un emploi non-permanent d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent bâtiment avec une spécificité en lien avec les métiers du bois, pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi non-permanent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent bâtiment avec une spécificité en lien avec les métiers du bois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367 (indice majoré 361), indice brut maximum 432 (indice majoré 382). L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent pour assurer les fonctions d'agent polyvalent bâtiment avec une spécificité en lien avec les métiers du bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367 (indice majoré 361), indice brut maximum 432 (indice majoré 382). L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**